

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016_05_7
id. 2444

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACQUISITIONS FONCIÈRES AU DROIT DE LA RD 15
POUR STABILISATION DE CHAUSSÉE
SUR LA COMMUNE DE LAVIT-DE-LOMAGNE**

La forte pluviométrie du début de l'année 2013 a causé des dégâts importants sur le réseau routier départemental et en particulier un glissement de terrain au droit de la RD 15 à Lavit-de-Lomagne. Dans sa séance du 27 juin 2014, l'Assemblée Départementale a décidé de traiter en priorité les travaux de stabilisation de chaussée afférents. Pour ce faire, il était nécessaire de procéder à des acquisitions foncières.

Celles-ci, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef » et à l'article 2 de l'arrêté modifié du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

La prise de possession anticipée de ces immeubles est effective depuis le 30 octobre 2014 sur la propriété Bouzignac et depuis le 12 novembre 2014 sur la propriété Corne. Les travaux ont été réalisés en suivant, au dernier trimestre 2014.

L'ensemble des documents permettant d'établir les actes de vente régularisant ces transferts de propriété doit être adressé à l'Étude Oeuillet/Chabosson sise à Montauban.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à l'opération d'acquisitions foncières au droit de la RD 15 pour stabilisation de chaussée sur la commune de Lavit-de-Lomagne, notamment les actes notariés, conformément au tableau annexé ;
- Précise que la somme de 1 067 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans ledit tableau et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621, les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 62268 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC